



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial

Avis de l'État
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
de la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir

2020-2025

SOMMAIRE

- 1. La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, coordinatrice de la transition énergétique**
- 2. Le diagnostic territorial**
- 3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux**
- 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle**
- 5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**
- 6. Les observations thématiques**
- 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1^{er} janvier 2017 et dans les deux ans suivant le dépassement de ce seuil de population pour les autres, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, accueillant environ 16 000 habitants, n'est donc pas soumise à cette obligation. Elle a néanmoins souhaité s'engager dans une démarche volontaire et a prescrit par une délibération du 23 juin 2017 l'élaboration de son PCAET. Le projet a été arrêté le 30 janvier 2020 et mis à disposition sur la plate-forme « Territoires et Climat », ce qui vaut saisine pour avis de l'État.

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche collective au niveau départemental, proposée par le Syndicat des Énergies de la Dordogne (SDE24) et ses bureaux d'études, accompagnée par la DDT de la Dordogne dans un processus de co-construction progressive.

Elle s'inscrit dans la continuité des précédents engagements de la collectivité dans le domaine du développement durable, notamment la réalisation de son Agenda 21 et l'obtention du label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en avril 2017.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2020-2025, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Bien que cette démarche volontaire n'ait pas de portée juridique, notamment à l'égard des documents d'urbanisme, elle pourra inspirer et conforter les grandes orientations du PLUi en cours d'élaboration.

En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant de manière volontaire un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

De fait, une large concertation a été menée en deux phases distinctes tout au long de la démarche : la concertation départementale et régionale dans un premier temps et la concertation locale dans un deuxième temps.

1.1 – La concertation départementale et régionale

Trois temps forts de concertation et d'animation ont été organisés par le SDE24 :

- journée de la transition énergétique n°1 (le 13/12/2017)
- réunion du « Club Climat » des collectivités (le 27/03/2018)
- journée de la transition énergétique n°2 (le 28/06/2018)

Ces réunions, pilotées par les trois bureaux d'études accompagnateurs, ont permis aux élus des EPCI du département engagés dans la démarche et aux services des collectivités d'avoir des échanges, des exemples d'actions et des retours d'expériences avec l'avis de partenaires institutionnels impliqués : Région, ADEME, DDT, GrDF, chambre d'agriculture, etc.

Trois ateliers ont complété cette journée ; ils portaient sur les thématiques : rénovation et résidentiel, adaptation au changement climatique et vulnérabilité, électricité renouvelable et mobilité. Ils ont regroupé les représentants de la Communauté de communes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous les acteurs locaux et partenaires en lien avec les thématiques traitées.

1.2 – La concertation locale

Pour assurer une bonne concertation locale, la collectivité a créé deux instances d'élaboration du PCAET :

- Le comité de pilotage, présidé par le président de la communauté de communes, est composé d'élus intercommunaux, de la direction des services intercommunaux et de partenaires institutionnels. Il s'est réuni trois fois durant l'élaboration du PCAET, à l'occasion de la présentation du diagnostic et de la définition de la stratégie (deux réunions).
- La commission élargie, outre les membres du comité de pilotage, inclut les partenaires en charge des actions à mener. Elle s'est réunie deux fois durant l'élaboration du PCAET, au début pour la présentation du diagnostic et à la fin du processus pour la validation du programme d'actions.

Parallèlement, la collectivité a mis en place une large concertation territoriale entre avril et septembre 2019. À cet effet, la collectivité a organisé quatre ateliers thématiques avec les acteurs locaux afin de co-construire le projet, de partager et d'affiner les orientations stratégiques. Les thèmes suivants ont été abordés : méthanisation, énergies renouvelables, mobilité et économie durable, forêt. D'autres rencontres ont eu lieu avec des partenaires tels que CAUE, SDE24, Chambre d'agriculture, diverses associations dont Cirena, etc.

La communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a partagé plusieurs ateliers et réunions techniques avec la communauté de communes Vallée de l'Homme dont beaucoup d'enjeux sont identiques.

Un séminaire de concertation a été organisé pour l'ensemble des élus de la communauté de communes avec la participation de partenaires externes dont Acclimaterra, le CAUE, Association Citoyenne, etc. Enfin, deux ateliers se sont tenus fin 2019. L'un était à destination des agents et le second pour la population (le 09/12/2019). Trois thèmes ont été abordés : rénovation énergétique et énergies renouvelables, mobilité et ressources naturelles.

L'ensemble de ces rencontres a favorisé un large échange d'idées et de retour d'expériences qui a enrichi le PCAET en permettant aux élus, aux partenaires locaux et à la population d'exprimer ses attentes et de s'approprier la démarche.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET, menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques et institutionnels, perdurent tout au long de la durée du plan et que le grand public soit associé autant que faire se peut à cette mise en œuvre locale.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé en 2018. Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, valorisation des déchets, solaire thermique, bois énergie, géothermie... ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

On notera que le diagnostic séquestration carbone a été réalisé avant la mise à disposition de l'outil ALDO¹. Il affiche une capacité de séquestration deux fois supérieure à celle estimée par ALDO, ce qui peut interroger. Compte tenu de l'importance de l'enjeu pour un territoire fortement boisé, il pourrait être utile de lever cette interrogation, même si, dans tous les cas, la nécessité de protéger et gérer durablement la forêt ressort de ce diagnostic.

Par ailleurs, le diagnostic qualité de l'air pourrait utilement être confronté aux données désormais en accès libre et gratuit sur le site d'ATMO Nouvelle-Aquitaine². En effet, si les données proposées par le diagnostic sont du même ordre de grandeur que celles d'ATMO pour la plupart des polluants, on constate une divergence importante sur les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Cet écart tient à la prise en compte dans le diagnostic des émissions « fatales » imputables à la forêt, ce qui ne permet pas d'estimer celles d'origine anthropique sur lesquelles il est effectivement possible d'agir.

On soulignera enfin la qualité du diagnostic de vulnérabilité au dérèglement climatique, qui a été réalisé à l'échelle départementale avec trois entrées thématiques – ressources naturelles, populations, activités économiques - et un zoom sur les spécificités de chaque intercommunalité.

1 Développé par l'ADEME pour fournir une première estimation de la séquestration carbone dans les sols et la biomasse à l'échelle de l'EPCI : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/211-76>

2 <http://emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est calé sur l'horizon 2030 en référence à l'année 2015. Il n'est pas précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires mais aux horizons 2020, 2030, 2040 et 2050 (bien que des graphiques retracent la trajectoire envisagée année par année). Il se fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015) de 20 % d'ici 2030 ;
- réduire la consommation d'énergie finale (par rapport à 2015) de 15 % d'ici 2030 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration de 14 % en moyenne d'ici 2030 ;
- passer la part d'énergies renouvelables locales à environ 20 % dans la consommation finale d'ici 2030.

Ces objectifs sont en deçà des objectifs régionaux du SRADDET et, bien que les années de référence soient différentes, en deçà également des objectifs nationaux. Ce choix est justifié par la collectivité par le souhait de, *« dans un premier temps, partir sur des objectifs réalistes et éventuellement les augmenter par la suite, grâce à la mobilisation des acteurs »*.

En matière d'énergies renouvelables, la collectivité a fait le choix de privilégier les filières matures localement : le bois-énergie et les pompes à chaleur chez les particuliers avec substitution des chaudières fioul et gaz-bouteilles (résidentiel et nouveaux bâtiments), le solaire thermique pour le résidentiel et le tertiaire, la méthanisation avec le développement d'une nouvelle unité, le solaire photovoltaïque sur bâtiments et la géothermie avec la réalisation de deux nouvelles installations.

À noter que le potentiel de production des ombrières de parkings n'a pas été étudié et n'a donc pas pu être défini. Concernant l'éolien, la collectivité ne souhaite pas le développer sur son territoire bien qu'un site potentiel ait été identifié. Quant à l'hydroélectricité, le potentiel est considéré comme faible et destiné à encore baisser sous l'effet du changement climatique. La collectivité n'a donc pas jugé opportun d'étudier le développement de cette filière.

Le bilan à mi-parcours pourrait être l'occasion de mesurer les progrès accomplis et d'évaluer la possibilité de rapprocher les objectifs de ce scénario de ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. De façon plus générale, la prise en compte de ce document régional, exécutoire depuis le 27 mars 2020, devrait être examinée à l'occasion de cet exercice.

On notera enfin que s'assigner un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques a peu de sens dans la mesure où chacun des polluants réglementaires a des origines et des impacts différents et que la réglementation nationale (PREPA) assigne des objectifs différenciés selon les polluants.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels appelés « leviers d'action à activer d'ici 2030 ». Une dizaine de ces leviers d'action ont été identifiés en matière de réduction de la demande en énergie et des émissions de GES, couvrant les différents secteurs d'activité et complétés par un objectif opérationnel pour chacune des filières d'énergies renouvelables dont le développement est envisagé. Par exemple : « Tertiaire : 15% des bâtiments sont rénovés partiellement » ou bien : « Transport : 15% de report sur les modalités actives sur les trajets de

moins de 5 km », etc.

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de donner une mesure concrète de l'effort à accomplir :

- en traduisant les objectifs stratégiques en actions opérationnelles quantifiables ;
- en s'assurant de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Une évaluation succincte du coût de l'inaction est proposée en termes de facture énergétique territoriale. Il est également évoqué de façon qualitative en matière d'impact sanitaire de la pollution atmosphérique et d'impact économique du dérèglement climatique.

Par ailleurs, l'outil TETE (Transition énergétique – territoires – emplois) a été mobilisé pour estimer les emplois générés par le scénario retenu.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir se décline en 6 axes :

- Axe 1 – Réduire l'impact carbone des bâtiments
- Axe 2 – Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement
- Axe 3 – Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable
- Axe 4 – Protéger les ressources naturelles et la biodiversité
- Axe 5 – Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique
- Axe 6 – Communiquer et faire preuve d'exemplarité

Ces 6 axes proposent un total de 22 actions à portée assez générale, scindées elles-mêmes en 95 mesures opérationnelles programmées sur la période 2020-2025.

Chaque fiche action décrit le contexte, les objectifs, le contenu (déclinaison en mesures opérationnelles identifiées), le pilotage et la gouvernance, le rôle des partenaires, la nature de l'impact, le budget prévisionnel, les moyens humains et le calendrier. Les difficultés sont identifiées ainsi que des indicateurs de suivi et d'impact. Enfin, les points de vigilance sont listés. Ces éléments permettent d'évaluer l'opérationnalité des actions programmées.

Cependant, toutes les rubriques ne sont pas systématiquement renseignées (budget, objectif à 2025, etc.) ce qui laisse penser que certaines actions nécessitent d'être encore travaillées et complétées dans la première période de mise en œuvre du PCAET.

Bien que le programme d'action intervienne dans de très nombreux domaines, comme on le verra plus bas, on peut cependant regretter que la question de l'amélioration de la qualité de l'air ne fasse l'objet d'aucune action spécifique ou en tout cas d'une meilleure visibilité. Elle n'est plus évoquée dans les fiches actions que comme un bénéfice secondaire et non quantifié des actions et il paraît difficile dans ces conditions d'évaluer si cela sera suffisant pour atteindre les objectifs de réduction des émissions affichés dans la stratégie.

Axe 1 : Réduire l'impact carbone des bâtiments

L'axe 1 est consacré à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au travers de la rénovation du parc bâti, privé et public du territoire. Cet axe comporte trois actions :

1.1 – Soutenir la rénovation énergétique des logements et la construction de qualité auprès des habitants, action composée de 3 mesures :

1.1.1 Mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH)

1.1.2 Lutter contre la précarité énergétique

1.1.3 Accompagner les habitants à diminuer leurs consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de leurs logements

La rénovation du parc de logement est un secteur prioritaire pour réduire la consommation énergétique et les émissions de GES qui en découlent. C'est une action qui aura pour corollaire de réduire la vacance du parc de logements, puisque seront remis sur le marché des logements attractifs avec des normes de confort revues à la hausse.

La promotion directe des matériaux biosourcés dans ces travaux de rénovation – au-delà de la seule mise en avant des artisans les utilisant - pourrait être pertinente pour compléter cette action.

1.2 – Réduire les émissions GES et la consommation énergétique du patrimoine public, action composée de 5 mesures :

1.2.1 Améliorer la connaissance des consommations des bâtiments et le suivi

1.2.2 Définir un programme de rénovation de qualité du parc public (engagement sur suivi)

1.2.3 S'engager sur des constructions exemplaires

1.2.4 Créer une cellule technique d'accompagnement au développement de projets publics

1.2.5 Viser une performance environnementale de l'éclairage public

L'exemplarité des collectivités est un levier pour sensibiliser la population : la valorisation de ces actions sur le patrimoine public auprès des usagers pourrait être un plus intéressant.

Par ailleurs, bien que cela sorte du périmètre du patrimoine public, une attention particulière pourrait être portée aux enseignes lumineuses, en lien avec le futur règlement local de publicité intercommunal, afin d'entraîner les acteurs privés dans une démarche convergeant avec celle prévue pour l'éclairage public.

1.3 – Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité, action composée de trois mesures :

1.3.1 Mettre en œuvre le programme FACILA RENO (rénovation énergétique globale complète par groupement d'entreprise formé en chantier réel)

1.3.2 Former des professionnels (confort thermique d'été, matériaux...)

1.3.3 Mettre en avant les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et des matériaux biosourcés

Voir remarque plus haut relative à la promotion des matériaux biosourcés eux-mêmes.

Axe 2 – Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement

Le tourisme tient une grande part dans l'économie de la CCSPN, en raison d'un grand nombre de villages remarquables, de monuments historiques et sites protégés. Ceci génère de nombreux déplacements touristiques en période estivale. Mais dans ce territoire rural et éloigné des grands pôles urbains, la voiture tient également une place prépondérante pour les déplacements privés ou professionnels des habitants. Aussi le poste des déplacements routiers représente, tout au long de l'année, une part importante de la consommation d'énergie du territoire et représente le 1er secteur d'émission de GES. De plus, les déplacements routiers utilisent un réseau de routes départementales et secondaires sinueuses avec de forts dénivelés.

La mise en œuvre de l'axe 2 portant sur la thématique de la mobilité « se déplacer moins et mieux », vise à limiter l'usage de la voiture pour réduire la consommation énergétique liée aux hydrocarbures et les émissions de GES.

Cet axe comporte trois actions :

2.1 – Optimiser les transports en commun, action composée de quatre mesures :

2.1.1 Retravailler les horaires du Sarlat Bus

2.1.2 Aider à la mise en place de navettes et conforter les existantes

2.1.3 Optimiser les dessertes (lignes de bus estivaux supplémentaires, bus scolaires à disposition du grand public, ...)

2.1.4 Se mobiliser pour le maintien et l'amélioration des voies ferrées (ainsi que la concordance des horaires bus-train)

La réalisation de ces quatre actions vise à pérenniser l'ensemble des transports en commun existants (Sarlat Bus, bus scolaires, navettes, lignes SNCF-TER), à en augmenter la fréquentation, tant pour les habitants que pour les touristes en période estivale (navettes campings-bourgs). Des études seront menées pour améliorer les dessertes et optimiser les horaires.

Le désenclavement du territoire par le rail nécessitera une forte mobilisation pour assurer le maintien de la ligne existante Bordeaux-Bergerac-Sarlat. Cette ligne est bruyante et non électrifiée, des travaux sont en cours actuellement. Les horaires devront être revus afin d'améliorer la desserte majeure avec la capitale régionale.

2.2 – Inciter à la pratique du vélo, action composée de neuf mesures :

2.2.1 Définir un schéma des itinéraires cyclables pour la ville de Sarlat (sécuriser, développer et mailler les pistes cyclables)

2.2.2 Mettre en place la Véloroute Voie Verte

2.2.3 Mettre en place des itinéraires cyclo-route

2.2.4 Mailler le réseau des pistes cyclables et en créer de nouvelles à l'échelle communautaire

2.2.5 Développer la location du vélo électrique ou hydrogène

2.2.6 Développer l'utilisation du vélo électrique

2.2.7 Développer des parkings vélos (sur les parkings existants et nouveaux projets)

2.2.8 Mettre en place une bicycletterie solidaire

2.2.9 Relancer une animation autour du vélo

La collectivité a déjà mis en place des actions pour le développement de l'usage du vélo. Les neuf actions prévues dans cette orientation du PCAET visent à poursuivre fortement ce développement en adoptant un schéma des itinéraires cyclables pour Sarlat, par la mise en place du projet global de la Véloroute Voie Verte, la réalisation de parking vélos – en lien avec le PLU – et d'une signalétique appropriée, le développement du vélo électrique (ou hydrogène).

Cette orientation présente un lien évident avec l'aménagement du territoire car l'un des freins à la pratique des modes doux n'est autre que la distance à parcourir. Un aménagement tendant vers un resserrement du tissu urbain, avec des formes urbaines plus compactes, sera davantage adapté à cette pratique.

2.3 – Penser la mobilité autrement, action composée de 8 mesures :

2.3.1 Lancer une animation sur la mobilité à l'échelle du Pays

2.3.2 Mise en place d'un système de covoiturage à l'échelle communautaire

2.3.3 Développer les parkings relais covoiturage

2.3.4 Étudier de la mise à disposition des voitures pour les professionnels, les associations et les habitants

2.3.5 Renouveler ou acquérir une flotte avec véhicule 0 carbone

- 2.3.6 Élaborer une carte interactive sur les mobilités
- 2.3.7 Développer les tiers lieux sur le territoire intercommunal
- 2.3.8 Favoriser le commerce ambulancier pour les communes

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir souhaite s'emparer de cette thématique, l'animer et mobiliser ses partenaires à l'échelle du Pays Périgord Noir.

S'il est pertinent d'appréhender la thématique de la mobilité en réfléchissant à l'échelle d'un pays, on peut regretter que ne soit prévue aucune action relative à la mise en place de Plan de Déplacement des Entreprises, ni sur l'incitation au télétravail ou travail déporté limitant les déplacements domicile-travail.

Axe 3 – Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable

L'axe 3 porte sur le développement des énergies renouvelables, sur l'adaptation des réseaux de distribution pour permettre l'injection de l'électricité produite et sur la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cet axe comporte 3 actions :

- 3.1 – Évaluer et utiliser le potentiel EnR du territoire, action composée de sept mesures :
 - 3.1.1 Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes
 - 3.1.2 Développer le solaire avec l'association citoyenne
 - 3.1.3 Déployer le photovoltaïque en secteur agricole
 - 3.1.4 Étudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution
 - 3.1.5 Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics
 - 3.1.6 Faire connaître la géothermie
 - 3.1.7 Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les bâtiments (privés, commerciaux, associations)

Concernant l'action 3.1.3 « déployer le photovoltaïque en secteur agricole », il conviendrait de préciser si elle vise le développement de toitures photovoltaïques sur bâtiments agricoles, dont l'électricité produite peut être utilisée en autoconsommation ou vendue à un distributeur, ou des centrales photovoltaïques au sol sur parcelles agricoles.

On rappellera de façon générale que :

- le développement des centrales photovoltaïques au sol devra être réalisé en priorité sur des sites anthropisés ou dégradés, de type friche industrielle ou commerciales, anciennes carrières, etc. Les espaces agricoles, naturels et forestiers n'ont pas vocation à accueillir ce type d'installations et doivent être préservés.
- la mise en œuvre de la séquence ERC constitue un préalable conditionnant la faisabilité des projets (études en amont et justification des implantations)
- pour le photovoltaïque au sol, une large concertation doit être menée dans le but d'une meilleure acceptabilité des projets et de la participation citoyenne de la population
- le bois énergie doit être considéré non comme un objectif mais comme un sous-produit issu des récoltes intermédiaires (lors des éclaircies des peuplements forestiers réalisées pour permettre le développement des arbres restant qui produiront alors du bois d'œuvre) ou des récoltes des peuplements dégradés comme c'est le cas par exemple de taillis dépérissants de châtaigniers en Dordogne qui après leur récolte (qui produit du bois énergie) sont remplacés par des peuplements voués à produire du bois d'œuvre.

3.2 – Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique, action composée de 2 mesures :

3.2.1 Adapter le réseau électrique

3.2.2 Adapter le réseau gaz

La capacité d'adaptation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sera étudiée par le Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne (SDE24) en vue de prévoir l'injection dans les réseaux des futures énergies renouvelables produites sur le territoire.

3.3 – Mettre en œuvre un urbanisme durable, action composée de 2 mesures :

3.3.1 Participer à l'élaboration du SCOT du Pays de Périgord Noir

3.3.2 Élaborer et mettre en œuvre un PLUI durable

On rappellera ici que le PCAET s'impose désormais au PLUI par un lien de compatibilité, ce qui renforce sa capacité prescriptive en matière d'aménagement. La fiche action identifie bien certaines de ces prescriptions pouvant être traduites dans le PLUI. On pourrait utilement y ajouter :

- le recours aux OAP pour territorialiser et encadrer le développement des énergies renouvelables ;
- des objectifs de sobriété foncière comme levier pour limiter le déstockage de carbone des sols.

Axe 4 – Protéger les ressources naturelles et la biodiversité

Le territoire de la collectivité bénéficie d'une biodiversité riche et variée, comprenant 4 sites Natura 2000, 7 ZNIEFF et le bassin de la Dordogne classé réserve de biosphère par l'Unesco en 2012. Il est traversé par de nombreux cours d'eau et on y compte de nombreuses zones humides intéressantes pour la préservation de la biodiversité. Il compte de plus de nombreuses forêts qui participent également au maintien de la biodiversité.

L'axe 4 porte sur la protection de ses ressources naturelles et de la biodiversité.

Cet axe comporte trois actions :

4.1 – Protéger la ressource en eau potable et les zones humides, action composée de 5 mesures :

4.1.1 Préserver la ressource en eau potable

4.1.2 Financer des récupérateurs d'eau de pluie

4.1.3 Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole

4.1.4 Restaurer et entretenir des cours d'eau

4.1.5 Gérer durablement les zones humides

S'agissant de l'optimisation de la ressource en eau dans le secteur agricole, une analyse de l'état du réseau d'irrigation agricole pourrait être effectuée pour vérifier les pertes éventuelles. La nature des cultures est aussi une variable à considérer pour limiter le besoin en eau.

Consciente de la qualité de ses ressources en biodiversité mais aussi de sa fragilité, la Communauté de communes a classé l'orientation 4.1 comme prioritaire en vue d'une protection efficace de la ressource.

4.2 – Valoriser la forêt, orientation composée de 3 mesures :

4.2.1 Mettre en place une animation et une communication favorisant la gestion forestière et la régénération des peuplements

4.2.2 Faire la promotion du label Bas Carbone du CNPF avec une valorisation locale

4.2.3 Adapter la gestion de la forêt en milieu remarquable et milieu humide

Il s'agit d'un enjeu fort pour le territoire, d'où l'intérêt d'affiner le diagnostic en matière de séquestration carbone comme évoqué plus haut.

4.3 – Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire, action composée de 5 mesures :

4.3.1 Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival

4.3.2 Anticiper les risques incendie

4.3.3 Limiter le risque inondation

4.3.4 Lutter contre la prolifération du moustique tigre

4.3.5 Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique

Ces mesures visant l'anticipation et une meilleure gestion des risques naturels permettront à la collectivité de diminuer la vulnérabilité de la population face aux événements liés au dérèglement climatique. Le lien avec le PLUi est là encore intéressant à approfondir pour traduire ces intentions en prescriptions.

AXE 5 – Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique

L'axe 5 vise trois secteurs importants dans l'économie du territoire : l'agriculture, le tourisme et la gestion des déchets. Cet axe comporte 6 actions :

5.1 – Adapter l'agriculture au changement climatique, action composée de 5 mesures :

5.1.1 Encourager le changement des pratiques agricoles et mise en réseau des agriculteurs

5.1.2 Adapter les cultures au climat

5.1.3 Faire connaître la profession agricole et valoriser les bonnes pratiques

5.1.4 Accompagner les agriculteurs volontaires dans leur passage en bio

5.1.5 Encourager la mise en place d'une filière chanvre

La diversification de la production agricole pour accompagner une baisse du cheptel bovin semble incontournable afin d'atteindre les objectifs de réduction d'émissions de GES fixés. Il est donc bienvenu d'initier des projets nouveaux, mais aussi et surtout, d'anticiper et provoquer une conversion de l'activité agricole vers d'autres productions moins émettrices et adaptées au climat local.

5.2 – Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement, action composée de 5 mesures :

5.2.1 Établir un diagnostic et un suivi de la part d'approvisionnement local et bio de la restauration collective publique

5.2.2 Former à la cuisine des produits de saison et bio (population et personnel des cantines)

5.2.3 Développer la production maraîchère

5.2.4 Étudier la faisabilité de la création d'une légumerie sur le territoire communautaire

5.2.5 Sensibiliser les acteurs du territoire sur la résilience alimentaire et la mise en place d'un PAT

On saluera ce bouquet de mesures qui prend d'autant plus de sens à la lumière du retour d'expérience de la crise sanitaire actuelle. Au-delà de l'intérêt de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, on pourrait mettre en exergue l'impact attendu en termes d'emploi local du développement du maraîchage bio en filière courte (environ 8-10 travailleurs à l'ha).

5.3 – Accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique, action composée de 3 mesures :

5.3.1 Faire connaître les accompagnements existants et organiser des sessions d'information et sensibilisation

5.3.2 Concerter la grande distribution et les restaurants collectifs pour connaître leurs positions sur les démarches éco-responsables

5.3.3 Travailler avec les associations d'entreprises et de commerçants dans la mise en œuvre de démarches éco-responsables

5.4 – Contribuer à la réduction des déchets, action composée de six mesures :

- 5.4.1 Inciter au compostage
- 5.4.2 Recycler et valoriser les mégots
- 5.4.3 Réduire la quantité de déchets enfouis
- 5.4.4 Réorganiser la collecte et optimiser les déplacements
- 5.4.5 Optimiser la gestion des déchets végétaux
- 5.4.6 Soutenir l'économie circulaire et le recyclage

Au-delà de ce programme déjà ambitieux, la démarche « 0 déchet », avec une limitation du recours aux emballages et la promotion du compostage des biodéchets, pourrait constituer un outil intéressant de mobilisation du public mais aussi des professionnels de la restauration collective ou de certaines activités (touristiques notamment) accueillant du public.

5.5 – Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement, action composée de 3 mesures :

- 5.5.1 Mettre en place une politique de tourisme durable
- 5.5.2 Inciter les touristes à limiter leurs impacts environnementaux
- 5.5.3 Adopter une démarche exemplaire au sein de l'Office de Tourisme

5.6 – Soutenir la filière bois, action composée de deux mesures :

- 5.6.1 Mieux structurer la filière bois sur le territoire
- 5.6.2 Étude opérationnelle cluster bois sur le bassin Brive Périgord

AXE 6 – Communiquer et faire preuve d'exemplarité

L'axe 6 porte sur la gouvernance, le pilotage, le suivi et la communication sur le PCAET afin de mobiliser la population et les acteurs locaux tout au long de sa réalisation. Cet axe comporte trois actions :

6.1 – Piloter le PCAET, action composée de quatre mesures :

- 6.1.1 Animer l'ensemble des acteurs du PCAET
- 6.1.2 Suivre l'avancement du Plan d'action
- 6.1.3 Participer aux événements d'animation des PCAET à l'échelle supra-EPCI
- 6.1.4 Faire une évaluation au bout de 3 ans

6.2 – Communiquer et concerter autour du PCAET, action composée de 5 mesures :

- 6.2.1 Créer une plaquette sur le PCAET
- 6.2.2 Participer aux manifestations nationales autour de l'environnement et de la transition énergétique
- 6.2.3 Organiser des ateliers thématiques (de formation et/ou sensibilisation)
- 6.2.4 Partager les retours d'expérience des communes les plus avancées (visites avec élus...)
- 6.2.5 Soutenir les acteurs locaux engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique

Les actions 6.1 et 6.2 visent à assurer la bonne réalisation du PCAET par une animation et une communication de qualité, à l'adresse de la population et de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions. Il s'agit d'une pièce maîtresse pour la réussite de la mise en œuvre effective des actions.

6.3 – Intégrer la transition énergétique et le respect de l'environnement dans les pratiques de l'intercommunalité, action composée de six mesures :

- 6.3.1 Développer l'écoconduite et le covoiturage en interne
- 6.3.2 Diminuer les déchets en interne

- 6.3.3 Renforcer la politique d'achats responsables
- 6.3.4 Mettre en œuvre le "nettoyage sain" et les "crèches saines"
- 6.3.5 Renforcer l'éco-communication et les éco-manifestations
- 6.3.6 Engager une démarche de sobriété numérique

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Ce dispositif et ses développements futurs sont décrits avec précision dans les actions 6.1 et 6.2.

Au sein des services intercommunaux de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, la coordination sera assurée par la responsable du PCAET.

Le comité de pilotage composé du président de la collectivité et d'élus délégués se réunira une à deux fois par an pour évaluer l'avancement du PCAET et apporter des adaptations si nécessaire.

La commission élargie du PCAET composée du comité de pilotage, élargi aux partenaires départementaux porteurs des actions, se réunira tous les ans pour faire un bilan des actions en cours et à venir, à partir des indicateurs mis en place et en faisant remonter les difficultés rencontrées.

À l'échelle départementale, la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir participera à des temps d'animation des PCAET à travers le club-climat de la Dordogne, organisé par le SDE24.

Le bilan à mi-parcours est d'ores et déjà envisagé sous la forme d'une évaluation mobilisant le comité de pilotage et la commission élargie.

6. Observations relatives au domaine santé et environnement

Il est recommandé que le PCAET s'attache à intégrer les actions du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine notamment pour les axes suivants :

1 - Protéger les captages d'eau potable et assurer la distribution d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante

Le climat ayant un impact sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, il est important de s'assurer de leur protection vis-à-vis des changements climatiques.

Il est important de rappeler que les périmètres de protection des captages doivent être établis pour l'ensemble des ressources en eau.

Le code de la santé publique prévoit également la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE). Cette surveillance consiste en un suivi analytique de la qualité de l'eau, mais également par la prise de mesures de protection des ressources et des installations.

Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser tels que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

2 – Agir pour le maintien de la qualité des eaux de baignade

Les points de baignade sont des lieux à préserver sur ce territoire disposant d'un attrait touristique. Des actions doivent notamment être engagées pour améliorer la qualité de l'eau de ces baignades.

3 – Agir sur les pesticides et les risques émergents

Il s'agit notamment :

1) D'améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre. En effet, le moustique tigre s'installe progressivement en France et est présent dans le département depuis plusieurs années. Dans certaines conditions, ce moustique peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika.

Les aménagements et/ou installations (toiture-terrasse, récupérateurs d'eau de pluie, terrasse sur plots...) devront être conçus de façon à empêcher la formation d'eau stagnante afin de limiter la prolifération du moustique ;

2) D'intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens et les allergènes.

Il conviendra de tenir compte du caractère allergène de certaines essences, notamment de la progression des espèces invasives (par exemple les ambrosies) afin de limiter les risques d'allergie. Le guide d'information Végétation en ville édité par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique est un outil à disposition des collectivités.

3) Il apparaît également nécessaire de mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides et d'être vigilant quant aux modifications des usages de produits phytosanitaires en lien avec les changements climatiques.

4 – Promouvoir un environnement intérieur favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires

Concernant la qualité de l'air, il s'agit de raisonner avec une approche globale et intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat.

Il est important de rappeler le double enjeu de la rénovation énergétique : diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant une bonne qualité de l'air intérieur. En effet, le temps passé à l'intérieur des bâtiments constitue environ 80 % du quotidien d'un humain. La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé majeur.

La qualité de l'air intérieur dépend à la fois de la conception du bâti (ventilation, matériaux, conformité des installations de chauffage...) mais également de l'usage du bâti par les occupants (aération, utilisation/entretien des appareils de combustion...). Un mauvais usage du logement peut conduire à des risques d'intoxication au monoxyde de carbone, d'incendie, de développement d'humidité/moisissures...

Par ailleurs, dans les bâtiments, les travaux réalisés devront permettre de participer :

- à l'amélioration du confort thermique et acoustique des logements,
- à la réduction des expositions au plomb et par conséquent à la prévention du saturnisme infantile (suppression de l'accessibilité aux peintures au plomb par exemple).

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Un important travail technique a été réalisé, permettant d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique et de changement climatique. Ce travail complet et poursuit efficacement les engagements précédents de la collectivité en faveur du développement durable (Agenda 21, labellisation TEPCV).

Il faut également saluer le travail de concertation mené en amont par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, qui permet ainsi d'identifier une large palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés. Le PCAET propose un programme d'actions fourni, qui a le mérite de quantifier chaque action et de couvrir l'ensemble des champs définis par la réglementation encadrant cette démarche, et au-delà.

Cette mobilisation est le gage de réussite du PCAET, à condition que la concertation et la communication qui l'accompagnent perdurent tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Aussi, le bilan à mi-parcours (trois années) constituera un rendez-vous important pour apprécier les conclusions de la première phase et mesurer l'efficacité et l'opérationnalité de la démarche.

Enfin, l'élaboration conjointe du PLUI participe à la cohérence des documents de planification et concourt à la réussite globale du projet porté par la collectivité pour contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et s'y adapter tout en conservant l'attractivité et les particularités de son territoire.